



ARRÊTÉ n°2026-60

Portant désignation des examinateurs aux épreuves d'admission du concours de Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial, session 2026

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-647 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°2020-222 du 5 novembre 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel PELLÉ, 1^{er} vice-président du centre de gestion du Loiret,

Vu l'arrêté n°2025-178 du 24 juillet 2025 portant ouverture du concours de Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial, session 2026,

Vu l'arrêté n°2025-29 modifiant l'arrêté n°178 du 30 juillet 2025 portant ouverture du concours de Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial, session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-58 du 12 février 2026 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale par le centre de gestion du Loiret,

Considérant qu'il convient de désigner les examinateurs de l'épreuve d'admission du concours de Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial, session 2026,

Article 1 :

Les épreuves orales d'admission du concours de Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial, session 2026, se tiendront les **18 et 19 février 2026** dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

La liste des examinateurs est arrêtée comme suit :

- Mme **AUVRAY** Chantal, adjointe au maire, commune de Sermaises
- M. **BARCELONNE** Pascal, directeur adjoint, Maison de l'Enfance, Conseil dptal 45
- M. **BERTRAND** Richard, cadre socio-éducatif, Foyer de vie Isambert, Olivet
- M. **BOUQUET** Christophe, DGS, commune de Nemours
- M. **BRICHARD** Gérard, maire de Desmonts
- Mme **BROSSIER** Diana, responsable d'équipe pluridisciplinaire, Conseil dptal 45
- Mme **CALVARIO** Sabrina, représentante du CNFPT
- M. **COULON** Eric, directeur Insertion et habitat, Conseil départemental du Loiret
- M. **DAUX** Dominique, maire de Chapelon
- M. **ESTABLE** Vincent, DGS, CDC des Portes de Sologne
- Mme **GALZIN** Florence, vice-présidente du jury, maire de Châteauneuf-sur-Loire
- M. **LUCAS** Stéphane, représentant du personnel, CAP B
- Mme **MARTIN** Valérie, maire de Lorris
- Mme **MENAGER** Caroline, directrice EAM, Foyer de Vie Isambert, Olivet
- M. **PELLÉ** Jean-Michel, président du jury, adjoint au maire d'Olivet
- M. **PLOTARD** Ludovic, directeur du pôle Services à la population et CCAS, commune de Beaugency
- Mme **POULIN** Emilie, directrice, Maison de l'Enfance, Conseil dptal 45
- Mme **SAQUET** Julie, éducatrice spécialisée, Conseil dptal 41
- M. **TAFFOUREAU** Maxime, DGS, CDG 45
- M. **TRIFIGNY** Jérôme, responsable de formation CAFERUIS, ERTS
- Mme **TRIFIGNY** Marie-Charlotte, éducatrice spécialisée, PCPE du Loiret.

Article 2 :

Monsieur le directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret et sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre de gestion du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le **17 FEV. 2026**

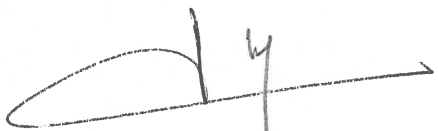
La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Jean-Michel PELLÉ

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le



ID : 045-284500261-20260217-ARR2026_60-AR